

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

Décision n° 9074 du 24 novembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie de l'air

NOR : INTJ1417332S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 modifié fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 54306 du 28 juillet 2014 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2014;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 20 novembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie de l'air est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade de major de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve:

Charret, Lionel Nigend : 225 186

Gaillard, Joël Nigend : 92 002

Pour le grade d'adjudant de réserve: *néant*.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: *néant*.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 novembre 2014.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie de l'air,
P. AUBERT*